

Arrêté N° 2025 01611 VDM

SDI 22/0115 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2023_02415_VDM - 114 RUE CONSOLAT - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02415_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de conformité établie en date du 3 avril 2023 par [REDACTED] représentée par [REDACTED]

Vu l'attestation établie en date du 25 mars 2025 par l'agence d'architecture [REDACTED] Ingénieurs, représentée par [REDACTED] et domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 25 mars 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0142, quartier Saint Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 39 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] syndic, domiciliée [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de conformité établie en date du 3 avril 2023 par [REDACTED] que les travaux de réparation définitive de la première volée d'escalier ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de [REDACTED] que le reste des travaux de réparation définitive a bien été réalisé dans l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que suite à la reprise des fissures sur les murs du dernier étage et malgré la surcharge du plancher bas des combles, aucun nouveau désordre n'est apparu,

Considérant les travaux de ravalement de façade en cours sur l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 avril 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 mars 2025 par [REDACTED] agence [REDACTED] dans l'immeuble sis 114 rue Consolat - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 805D, numéro 0142, quartier Saint-Charles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 39 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED] syndic, domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_02415_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 09/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

